



--ooOoo--

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 FÉVRIER 2021
A 19H00
EN VISIO CONFERENCE
--ooOoo--

Nombre de membres de l'assemblée : 82

Nombre de membres présents : 70

Convocation envoyée le 12 février 2021

Séance présidée par : Franck LEROY

Secrétaire de séance : Antoine HUMBERT

Date d'affichage du compte-rendu : 23 février 2021

Étaient présents : M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, M. Raphaël BONNET, Conseiller Communautaire, Mme Martine BOUTILLAT, Vice-Présidente, Mme Marie-Christine BRESSON, Conseillère Communautaire, M. Gérard BUTIN, Conseiller Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Dominique CHARLOT, Conseillère Communautaire, M. Philippe CLAUDOTTE, Vice-Président, Mme Patricia COLARDELLE, Conseillère Communautaire, M. Denis DE CHILLOU, Vice-Président, Mme Roxane DE VARINE, Vice-Présidente, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Communautaire, M. Max DENIS, Vice-Président, M. Pascal DESAUTELS, Conseiller Communautaire, M. Christophe DESMARETS, Conseiller Communautaire, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Patrice DURAND, Conseiller Communautaire, M. Jacques FROMM, Conseiller Communautaire, M. Claude GERALDY, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, Mme Valérie HERBELET, Conseillère Communautaire, M. Ahmed HMAM, Conseiller Communautaire, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Moustapha KARIM, Conseiller Communautaire, M. Pascal LAUNOIS, Conseiller Communautaire, M. Francois LEJEUNE, Conseiller Communautaire, M. Franck LEROY, Président, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Communautaire, Mme Maryse LEVESQUE, Conseiller Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, M. Pierre MARANDON, Vice-Président, Mme Pascale MARNIQUET, Vice-Présidente, Mme Denise MARTY, Conseiller Communautaire, M. Denis MATHIEU, Conseiller Communautaire, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Youri PHILIP, Conseiller Communautaire, M. Cédric PIENNE, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Communautaire, M. Hervé RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Laurent RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, M. Luc SCHERRER, Vice-Président, M. Romain TISSIER, Conseiller Communautaire, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Communautaire, M. Gilles VARNIER, Conseiller Communautaire, Mme Eva VAUTRELLE, Conseiller Communautaire, M. Joachim VERDIER, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Vice-Présidente, Mme Nathalie GEOFFROY, Conseillère Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, Mme Hélène PERREIN, Conseiller Communautaire, M. Eric PLASSON, Conseiller Communautaire, Mme Amélie PRADALET, Conseillère Communautaire, Mme Sylvie ROUILLERE, Vice-Présidente, Mme Christine SIMART, Conseillère Communautaire.

Étaient excusés et représentés : Mme Annie CALLOT, représentée par M. Gilles DULION, M. Jean-Michel COLIN, représenté par M. Franck LEROY, Mme Nathalie WACKERS, représentée par M. Damien GODIET, M. Eric FILAINE, représenté par M. Alain BANCHET, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Pascale MARNIQUET, M. Patrick BUFFRY, représenté par M. Patrice MINET, M. George GENTIL, représenté par M. Johann PLOIX, Mme Madeleine JAZERON, représentée par M. Sébastien PREVOTEAU, M. Georges LEHERLE, représenté par M. Emmanuel CHAMERET.

Étaient absents et non représentés : M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, M. Jean-Loup EVRARD, Conseiller Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, Mme Sophie HERSCHER, Conseillère Communautaire, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Benoît MOITTIE, Conseiller Communautaire.

ORDRE DU JOUR

- 1.1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 1.2 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2.1) CESSION FONCIERE DES LOTS N°52 et 54 "PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT" A LA SARL PIERRE GEERAERTS (RAP. M. SCHERRER)
- 2.2) PARTENARIAT "ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE" (RAP. M. SCHERRER)
- 2.3) PROLONGATION MODIFICATION AIDE EXCEPTIONNELLE AUX LOYERS (RAP. M. DESAUTELS)
- 3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**
- 3.1) CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS DE TRANSPORT SCOLAIRE (RAP. M. DE CHILLOU)
- 4 - POLITIQUE DE LA VILLE**
- 4.1) POLITIQUE DE LA VILLE CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2021 (RAP. M. DULION)
- 5 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**
- 5.1) CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) VERSION 2021 (RAP. MME WERBROUCK-CHAMERET)
- 5.2) CONVENTIONS AVEC ECOSYSTEM ET OCAD3E RELATIVES AUX LAMPES USAGEES COLLECTEES PAR LES EPCI (RAP. MME WERBROUCK-CHAMERET)
- 6 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**
- 6.1) ELABORATION D'UNE STRATEGIE FONCIERE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA BIODIVERSITE (RAP. M. DENIS)
- 6.2) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE (RAP. M. RODRIGUES)
- 6.3) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2021 TRAME VERTE ET BLEUE GRAND EST (RAP. M. RODRIGUES)
- 7 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**
- 7.1) NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES ESPACES AQUATIQUES (RAP. M. MARANDON)

8 - CRÉATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES PUBLICS

- 8.1) CONVENTION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "MAISON DE SERVICES AU PUBLIC" (RAP. M. PERROT)

9 - AFFAIRES JURIDIQUES

- 9.1) GROUPEMENT DE COMMANDES 'GROS ENTRETIEN VOIRIE' CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE (RAP. M. MADELINE)

10 - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 10.1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 (RAP. M. MADELINE)

11 - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 11.1) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

- 11.2) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS (PNR) (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

- 11.3) CHOIX DU MODE DE GESTION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'UNE CAPACITE DE TRAITEMENT SUPERIEURE A 2 500 EQH - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 JANVIER 2020 (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

- 11.4) REPORT CONCOURS MON PROJET EN 180 SECONDES 2021 (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

- 11.5) CESSION FONCIERE DES LOTS N°23 et 25 "PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT" A LA SARL BERTHELOT ET FILS MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-09-1400 (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

- 11.6) PARTENARIAT ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-01-1600 (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

- 11.7) DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT L'AGGLOMERATION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-12-1574 (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Antoine HUMBERT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Antoine HUMBERT, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

1.2 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

En application de la délibération n°2020-07-1342 du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offerte par l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision n°2020-10-1485 et 2020-11-1490

Marché 2020-37CA Aménagement du Jardin de Vignes au Mesnil-sur-Oger

Attributaires :

- lot n°1 « aménagements paysagers » - France ENVIRONNEMENT – 2B chemin de Saint Léonard – 51 500 SAINT-LEONARD pour 78 786,42 € HT

- Lot n°2 « Menuiseries » - SAS EDIVERT – 18 rue des blancs fossés – 51 370 ORMES pour 23 672,25 € HT

- lot n°3 « serrurerie » - MECANO SOUDURE VERNIER – Zac du pont de Bois – VINAY pour 48 865 € HT

Décision n°2020-11-1496

Marché 2017-57 – Avenant n°1 – réalisation de diagnostic et schéma directeur d'assainissement et diverses communes

Attributaire : SOCIETE IXSANE – 11B avenue de l'harmonie – 59 493 VILLENEUVE D'ASQ

Montant avenant : 2 180 € HT

Montant total du marché : 47 130 € HT

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Décision n°2020-11-1498

Marché 2020-22CA Travaux d'équipements et de mise en conformité de la station de VERT-TOULON
Attributaire : ENTREPRISE SAUR – 8 boulevard Mickael Faraday Serris – 77 716 MARNE LA VALLEE
Montant : 188 741,50 € HT

Décision n° 2020-11-1534

Assistance à maîtrise d'ouvrage – projet d'installation de système photovoltaïques sur des sites communautaires
Attributaire : Bureau d'études TECSOL – 105 avenue Alfred Kasler – PERPIGNAN
Montant : 11 700 € HT

Décision n° 2020-11-1535

Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Morangis – Mission de contrôle technique
Attributaire : APAVE – 5 rue Clément Ader - REIMS
Montant : 2 180 € HT

Décision n° 2020-11-1536

Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Morangis – Bornage du terrain
Attributaire : GUICHARD-SORET – 6 place Sainte Croix – CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Montant : 680 € HT

Décision n° 2020-12-1537

Travaux de substitution de la ressource en eau potable des Buzons à Moslins – réalisation d'investigations dans le cadre de la recherche effective de l'emplacement des réseaux souterrains existants
Attributaire : ELLIVA – 5 rue Raoul Follereau – SAINT MARTIN SUR LE PRE
Montant : 3 100 € HT

Décision n° 2020-12-1544

Marché 2020-13CA Divers travaux Ecole Maternelle Mesnil-sur-Oger – Résiliation.
Les marchés attribués pour différents travaux dans l'école maternelle du Mesnil-sur-Oger et attribué aux entreprises JANIN (Lot n°1), MARNE BATIMENT (lot n°2), FH aménagement intérieur (lot n°3), ADNET ELECTRICITE GENERALE (lot n°4), SOCIETE NOUVELLE MIRANDEL (lot n°5) et SARL CHEPI PEINTURE (lot n°6) sont résiliés pour motif d'intérêt général tenant à la disparition du besoin en raison d'un projet de construction d'un groupe scolaire.

Décision n° 2020-12-1545

Marché 2020-31CA Stratégie de communication dans le cadre de CAP ZERO DECHETS 2030 – Déclaration sans suite
À la suite de la dégradation du contexte sanitaire, des dépenses supplémentaires non prévues ont impacté le planning global de CAP ZERO DECHETS nécessitant une déclaration sans suite de la procédure pour ce marché.

Décision n° 2020-12-1546

Marché 2020-52CA – Réhabilitation de l'espace SPA et vestiaires de Bulléo
Attributaire : Entreprise MARINVEST – place des presles – 51 390 GUEUX
Montant : 85 000 € HT

Décision n° 2020-12-1577

Marché 2019-12-01 Commune de OIRY – Renforcement des réseaux unitaire et eau potable rue Appert Raulin – avenant n°1
Attributaire : SADE CGTH – 3 rue de l'Escaut – REIMS
Montant de l'avenant : 229 373 € HT
Montant global du marché : 2 724 370,20 € HT

Décision n° 2020-12-1578

Marché 2019-12-03 – Mardeuil Station Epuration – Aménagement du bras de décharge des eaux usées unitaire pour l'installation d'un capteur de vitesse des effluents – Avenant n°1
Attributaire : SOGEA EST BTP – rue de Mervillon – 10 150 VAILLY
Montant de l'avenant : 3 497 € HT
Montant du marché : 72 297,50 € HT

Décision n° 2020-12-1579

Marché 2020.51CA Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – Ancrage territorial des gens du voyage
Attributaire : COMAL-SOLIHA – 16 boulevard Faure – CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Montant : 54 960 € HT

Décision n° 2020-12-1580

Marché 2020.49CA ASSURANCES – Groupement de commandes

Attributaires :

- Lot n°1 Assurances dommages aux biens – GROUPEAMA – REIMS pour 125 399,04 € TTC dont 27 724,32 € TTC pour Epernay Agglo Champagne
- Lot n°2 Assurances en responsabilité civile – PARIS NORD ASSURANCES/AREA DOMMAGES pour 39 162,37 € TTC dont 16 436,02 € TTC pour Epernay Agglo Champagne
- Lot n°3 Assurances des véhicules – SMACL – NIORT pour 100 555,58 € TTC dont 30 162,05 € TTC pour Epernay Agglo Champagne
- Lot n°4 Assurance de la protection juridique de la collectivité – CABINET 2C COURTAGE – TARBES pour 7 555,92 € TTC dont 1 359,27 € TTC pour Epernay Agglo Champagne
- Lot n°5 Assurance de la protection juridique des agents et élus – SMACL – NIORT pour 5 238,25 € TTC dont 1 328,98 € TTC pour Epernay Agglo Champagne
- Lot n°6 Assurances tous risques expositions -Musée Epernay – RPA/LLYOD'S INSURENCE COMPANY – PARIS pour 3 150 € TTC

Durée : 5 ans à compter du 1er janvier 2021

Décision n° 2020-12-1581

Marché 2020.45Ca – Fourniture de sacs pour les collectes sélectives

Attributaires :

- Lot n°1 Sacs pour déchets recyclables – PTL – 76 860 OUVILLE LA RIVIERE pour 106 679,06 € HT
- Lot n°2 sacs déchets verts - déclaration sans suite – Disparition du besoin
- Lot n°3 Sacs et housses biodégradables pour les biodéchets – JEMACO France – 16 480 SAINT FELIX pour 102 803,40 € HT

Décision n° 2021-01-1582

Séparation des EU/EP en parcelle privée – 10 rue des loriots à BLANCS-COTEAUX

Attributaire : EVEA – 6 rue Camille Soudan - ATHIS

Montant : 35 851 € HT

Décision n° 2021-01-1584

Marché 2020-27CA Assistance à maîtrise d'œuvre au schéma directeur cyclable – Avenant n°1

Attributaire : TRANSPORT TECHNOLOGIE – KARLSRUHE

Avenant en moins-value de 8 450 € HT

Nouveau montant du marché : 57 500 € HT

Décision n° 2021-01-1585

Marché 201-12-12 Epernay – Place Carnot et rue de la chaude ruelle – Travaux sur réseau assainissement et réhabilitation réseau pluvial – Marché subséquent

Attributaire : SADE – REIMS

Montant : 2 146 326 € HT

Décision n° 2021-01-1586

Fixation mise à prix et cession du véhicule immatriculé BT-475-MV – Car de marque KAROSA

Mise à prix : 1 000 €

Décision n° 2021-01-1587

Fixation mise à prix et cession du véhicule immatriculé AB-249-EZ – Renault

Mise à prix : 2 000 €

Décision n° 2021-01-1588

Fixation mise à prix et cession du véhicule immatriculé BZ-568-JL - Renault

Mise à prix : 2 000 €

Décision n° 2021-01-1589

Marché 2020.48CA – Etude d'aire d'alimentation des captages de Val des Marais et de Vert-Toulon

Attributaire : ANTEA France – 45 166 OLIVET

Montant : 110 540 € HT

Décision n° 2021-01-1590

Fixation mise à prix et cession du véhicule immatriculé 261 AVJ 5 – Bus de marque VAN HOOL

Mise à prix : 1 000 €

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND acte de la communication des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation.

2.1) CESSION FONCIERE DES LOTS N°52 et 54 "PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT" A LA SARL PIERRE GEERAERTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis des services fiscaux du 11 mars 2020 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n° 09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n° 2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° 2016-11-1809 en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne commercialise le pôle d'activités Pierry-Sud Développement, parc d'activités de 25 hectares.

Plus de 50 % du parc ont été vendus et plusieurs demandes de réservation ont été formulées.

Aujourd'hui, la SARL Pierre GEERAERTS, basée à La Villeneuve-lès-Charleville est spécialisée dans la conception, la création et l'entretien de jardins pour les particuliers et les professionnels. La société a manifesté le souhait de créer une deuxième antenne sur le pôle d'activités Pierry-sud développement et a donc pour volonté d'acquérir les lots n° 52 et 54 d'une superficie de 6 167 m² pour y implanter un showroom et un local technique en 2022.

Les actes notariés (promesse et vente) devront être signés dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération. A défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et les lots concernés ne seront plus réservés à la SARL Pierre GEERAERTS et seront remis à la vente.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de céder à cette société et conformément au plan de commercialisation adopté :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Le lot n° 52 représentant une superficie de 3 058 m² dont le prix est fixé à 27 € H.T. / m² soit 82 566 € H.T.,
- Le lot n° 54 représentant une superficie de 3 109 m² dont le prix est fixé à 27 € H.T. / m² soit 83 943 € H.T.

Ces montants sont calculés hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de céder à la SARL Pierre GEERAERTS avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, les lots n° 52 et 54 du pôle d'activités Pierry-sud développement, situés sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 6 167 m², moyennant la somme globale de 166 509 € H.T. (cent soixante-six mille cinq cent neuf euros hors taxes) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur,

DECIDE que les actes notariés (promesse et vente) devront être signés dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération. A défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et les lots concernés ne seront plus réservés à la SARL Pierre GEERAERTS et seront remis à la vente,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération,

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 2 abstentions : M. HUMBERT, M. MATHIEU).

2.2) PARTENARIAT "ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a impulsé une dynamique entrepreneuriale sur le territoire en créant un lieu dédié : Pep's in Champagne.

Afin de toucher différents publics et cibles, des partenariats ont été noués. Il est important de sensibiliser également le jeune public à l'entrepreneuriat. C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération s'est naturellement adressée à l'association Entreprendre pour Apprendre.

Entreprendre pour Apprendre (EPA) est une association agréée par le Ministère de l'Education Nationale qui sensibilise les jeunes à l'esprit d'entreprendre à travers différents programmes pédagogiques. Cette association nationale a des antennes régionales, dont une en Grand Est. Ce sont eux qui déploient le concept de mini-entreprises.

La Mini-entreprise permet à un groupe de jeunes de 14 à 25 ans de relever le défi de monter un projet entrepreneurial accompagnés par un mentor et par un enseignant sur une année scolaire.

De l'idée à la commercialisation réelle d'un bien ou d'un service, ces jeunes vont étudier le marché, être en relation avec des investisseurs, des clients et des fournisseurs, tenir une comptabilité, élaborer une stratégie commerciale et un plan de communication. Chaque étape est l'opportunité de donner sens aux

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

apprentissages scolaires et de découvrir le fonctionnement de l'entreprise et ses différents métiers, mais également de développer son esprit d'initiative, sa créativité, sa capacité à travailler en équipe et à prendre la parole en public.

En collaboration avec le rectorat et EPA, nous avons donc déployé des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès de la jeunesse du territoire d'Epernay. EPA et l'agglomération se sont engagés, depuis plus d'un an, à accompagner et sensibiliser les établissements scolaires (lycées), ainsi que les équipes projet constituées sur le territoire.

C'est ainsi qu'une Mini-entreprise s'est formée au sein d'une classe de première du CFPPA d'Avize, pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour accompagner ce projet, il vous est proposé que l'agglomération y contribue, à hauteur de 3 000 €.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat et la participation de l'agglomération au programme mini-entreprise déployé par EPA,

AUTORISE le Président ou son représentant à engager la participation financière de l'agglomération en faveur de l'action mini-entreprise, à hauteur de 3 000 € sur présentation d'un bilan de l'accompagnement réalisé. Ce bilan sera remis au plus tard le 30 septembre 2021. Le projet se déroulant sur l'année scolaire 2020/2021, le paiement aura lieu sur l'année comptable 2021,

DIT que la dépense afférente sera imputée sur les crédits du compte 6574/DEC838/DTER.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.3) PROLONGATION MODIFICATION AIDE EXCEPTIONNELLE AUX LOYERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi de prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01), paru au Journal officiel de l'Union européenne le 20 mars 2020, prolongé jusqu'au 30/06/21,

Vu la loi NOTRE autorisant les EPCI, sous réserve d'un accord formalisé avec la Région, à mettre en œuvre des aides directes aux entreprises,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la délibération 2020-11-1507, relative à l'adoption de l'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX LOYERS POUR LES TPE (DE 5 A 10 ETP) DONT LES ACTIVITES FONT L'OBJET D'UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE,

Considérant que la convention conclue avec la Région Grand EST dispose que les Etablissements publics de coopération intercommunale signataires de la présente convention, peuvent, en outre, et à leur initiative, compléter le dispositif régional RESISTANCE, par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales et respectant les objectifs généraux et la finalité du dispositif régional RESISTANCE,

Considérant que les EPCI doivent informer la Région des dispositifs complémentaires qu'ils souhaitent mettre en place, avant leur mise en œuvre, à leur initiative,

Considérant qu'un certain nombre d'établissements ne peuvent toujours pas recevoir du public, conformément au décret du 16 octobre 2020 n°2020-1262, article 50, prescrivant les dispositions relatives aux mesures additionnelles permettant de faire face à l'intensification de la circulation du virus, et au décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021,

Depuis le 30 octobre, afin de limiter la propagation du virus covid 19, des entreprises, commerces, artisans, ont été contraints de fermer à nouveau.

Le contexte national de crise sanitaire, assorti d'interdictions administratives, frappe particulièrement certains secteurs tels que l'événementiel, les salles de sport ou encore la restauration, qui n'ont pu rouvrir à ce jour. Beaucoup de ces entreprises se trouvent actuellement dans une situation financière très délicate et difficile.

Le soutien de l'agglomération à travers la prolongation et la modification de l'aide exceptionnelle aux loyers, décidée en novembre dernier, est donc nécessaire auprès de ces acteurs.

Les loyers sont une charge souvent incompressible, qui vient alourdir les dettes de ces entreprises, déjà largement impactées par la baisse de leurs recettes.

Nous vous proposons donc de mettre en place une aide financière exceptionnelle, visant à soulager la trésorerie des très petites entreprises (TPE) ayant fait l'objet d'une fermeture administrative, qui comptent de 0 à 10 ETP, en prenant en charge une partie de leur loyer, sous forme de subvention, pour la période de fermeture administrative. Les entreprises accompagnées auront leur siège social ou établissement secondaire ou leur local commercial, sur notre agglomération.

L'aide portera sur les loyers dus par l'entreprise pour la période de fermeture administrative comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mars 2021, sur la base d'un montant maximum de 1 000 € par mois, soit 3 000 € maximum pour la durée de cette période.

Un règlement détaillé vous est proposé afin de bien délimiter les modalités d'intervention de l'agglomération, venant adapter la proposition d'intervention faite en novembre.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement d'intervention prévu à cet effet,

DIT que la Région Grand Est a été consultée et a donné son accord pour la mise en place de cette aide complémentaire aux dispositifs régionaux,

DECIDE d'abonder cette aide à hauteur de 280 000 €,

DIT que les dépenses engagées seront imputées au budget sur la ligne DEC838 6574 DTER covid19.

Adopté à l'unanimité des votants.

3.1) CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs dite loi LOTI n°82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2014-10-1288 relative aux conventions entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et le Département de la Marne confiant au Département de la Marne l'organisation des transports scolaires et du transport public de voyageurs sur des lignes interurbaines dans le PTU de la CCEPC,

Vu la délibération n° 2017-12-391 en date du 14/12/2017 relative aux conventions entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Région, confiant à la Région l'organisation des transports scolaires et interurbains dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération 2018-02-456 en date du 15 février 2018 relative à la convention prise entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Région, pour la prise en charge, par la communauté d'agglomération, des abonnements scolaires des élèves du secondaire empruntant les transports Scolaires du réseau régional de la MARNE dont l'affectation scolaire est en dehors du ressort territorial de l'agglomération,

La communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et le financement des transports scolaires à l'intérieur de son ressort territorial.

Cependant, la Région Grand Est reste compétente pour l'organisation des transports scolaires de certains élèves de primaire et de secondaire dont l'affectation scolaire est située en dehors du ressort territorial de l'agglomération.

Afin de s'inscrire dans la continuité, la communauté d'agglomération avait souhaité maintenir à l'identique les conditions de prise en charge de ces élèves du secondaire avant le transfert de la compétence.

Ainsi, une convention avait été établie pour l'année scolaire 2017/2018 prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et prenant fin au 31 août 2020 entre la Région et la communauté d'agglomération, ayant pour objet la définition des conditions de prise en charge de l'abonnement scolaire correspondant à la part familiale des secondaires résidant dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération et scolarisés dans un établissement scolaire d'affectation en dehors de son ressort de compétence.

A ce jour, il convient d'établir une nouvelle convention, selon les mêmes conditions définies ci-avant, qui prendra donc effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et prendra fin à la date du 31 août 2021.

L'annexe 1 jointe à la convention précise la liste des communes concernées par secteur d'affectation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la prise en charge par la communauté d'agglomération des abonnements scolaires des élèves du secondaire empruntant les transports scolaires du réseau régional de la Marne, dont l'affectation scolaire est située en dehors du ressort territorial de l'agglomération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 611/252/928 du budget,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 611/252/928 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

4.1) POLITIQUE DE LA VILLE CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le contrat de Ville pour la période 2015-2020, vu son annexe, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques, prolongeant la durée du Contrat de ville sur la période 2020-2022,

Institué par la loi du 21 février 2014, le Contrat de Ville, d'une durée de 6 ans, constitue le cadre unique pour la mise en œuvre des interventions de l'Etat en faveur des territoires les plus en difficulté et identifiés comme tels par la géographie prioritaire redéfinie en 2014. Pour la Communauté d'Agglomération, cela concerne le quartier prioritaire de Bernon, auquel sont rattachés une partie du quartier de Bernon Village et une partie du quartier de Vignes-Blanches.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'Etat, la Ville d'Epernay et la Communauté d'Agglomération et signé le 11 mars 2020 définit de nouvelles orientations et prolonge le Contrat de ville pour la période 2020-2022.

Cette contractualisation s'articule autour de 3 piliers :

1. La cohésion sociale,
2. Le cadre de vie,
3. L'emploi et le développement économique.

et trois axes thématiques :

- La jeunesse,
- L'égalité entre les hommes et les femmes,
- La lutte contre toutes les discriminations.

Pour l'année 2021, 39 projets ont été déposés par 25 porteurs de projets différents sollicitant financièrement la Ville d'Epernay, la Communauté d'agglomération et l'Etat par le biais du Contrat de Ville, du dispositif de Réussite Educative et du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Lors du Comité de pilotage du 4 février 2021, a été validée la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2021 et proposée la répartition financière déclinée selon le tableau ci-annexé (montants renseignés selon les déclarations des porteurs de projets).

La subvention accordée au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville est de :

- Ville d'Epernay : 286 529 € (sous réserve des crédits votés),
- Etat : 108 900 € (sous réserve de subdélégation des crédits) dont 21 000 € au titre de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Les enveloppes de l'Etat relatives à la Réussite Educative et au Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance seront communiquées ultérieurement,
- Communauté d'Agglomération : 74 405 € (sous réserve des crédits votés).

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Conformément à la convention qui régit le service commun « Politique de la Ville » placé sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, la participation financière de la Communauté d'Agglomération au pilotage du contrat dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville qui s'élève à 63 205 €, correspond à la prise en charge d'1,41 ETP au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

La subvention demandée à l'Etat pour cofinancer le pilotage s'élève pour 2021 à 21 000 €.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération, conformément aux actions inscrites dans son Programme Local de l'Habitat, s'est engagée à accompagner financièrement pour 2021 le projet "les petits monstres" (qui vise à accompagner les habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville dans l'appropriation de leur habitat) porté par le Club de Prévention d'Epernay, à hauteur de 5 000 €.

Parallèlement, dans le respect des orientations définies par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, elle accompagne également le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la prise en charge de parcours simples et renforcés, à hauteur de 6 200 €.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la programmation 2021 du Contrat de Ville d'Epernay telle que détaillée dans le tableau ci-annexé,

AUTORISE le Président à verser la participation de la Communauté d'Agglomération qui s'élève à 74 405 €, à destination de la Ville d'Epernay, du Club de Prévention et du CIDFF, telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

Adopté à la majorité des votants (75 voix pour - 1 abstention : Mme PERREIN).

5.1) CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE) VERSION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'article 541-2, l'article 541-10-2 ainsi que les articles R 543-172 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la composition des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la Transition Écologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 23 décembre 2020 pris en application de l'article 541-20 du Code de l'Environnement par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordinateur pour la filière des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération 2017-03-80 du 9 mars 2017,

OCAD3E est l'organisme coordinateur pour la filière des Déchets d'Équipements électriques et Electroniques pour lesquelles la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

assure depuis plusieurs années une collecte séparée ; pour mémoire il s'agit des 4 flux collectés en déchèterie :

- Les Gros Equipements Ménagers Froids
- Les Gros Equipements Ménagers Hors Froids
- Les écrans
- Les petits appareils en mélange

Par arrêté des Pouvoirs Publics du 24 décembre 2014, OCAD3E avait obtenu son agrément comme éco-organisme coordinateur pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des ménages pour la période 2015-2020.

Par arrêté du 23 décembre 2020, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers ; toutefois la durée de l'agrément d'OCAD3E n'est, à titre exceptionnel, que d'un an soit pour l'année 2021. Ce nouvel agrément implique qu'une nouvelle convention avec OCAD3E doit intervenir entre la collectivité et OCAD3E avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 qui :

- A pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières avec OCAD3E
- Garantir la continuité des enlèvements de DEEE
- Assurer le versement de compensations financières dans les conditions du barème en vigueur.

La durée de l'agrément d'OCAD3E n'étant que d'un an, la convention type à intervenir prévoit que par dérogation, la convention prendra fin avant la fin de la durée de six ans pour laquelle elle est conclue, si l'agrément d'OCAD3E vient à échéance avant, ce qui sera, dans les faits, le cas.

La collectivité conclut donc avec OCAD3E une convention d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les Pouvoirs publics de celle-ci d'ici là.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) version 2021,

DIT que les soutiens financiers seront imputés au compte 7478 812 OOR 917 OMDE ANTENNE DEEE.

Adopté à l'unanimité des votants.

5.2) CONVENTIONS AVEC ECOSYSTEM ET OCAD3E RELATIVES AUX LAMPES USAGEES COLLECTEES PAR LES EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'article 541-2, l'article 541-10-2 ainsi que les articles R 543-172 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la composition des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la Transition Ecologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance du 23

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

décembre 2020 pris en application de l'article 541-20 du Code de l'Environnement par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordinateur pour la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la Transition Ecologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance du 23 décembre 2020 pris en application de l'article 541-20 du Code de l'Environnement par lequel ECOSYSTEM a vu son agrément d'éco-organisme pour assurer la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers relevant de la catégorie 3, lampes, du III de l'article R.543-172 du Code de l'Environnement renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération 2017-03-80 du 9 mars 2017,

OCAD3E est l'organisme coordinateur pour la filière des Déchets d'Equipements électriques et Electroniques dont les Lampes usagées pour lesquelles la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne assure depuis plusieurs années une collecte séparée ; il s'agit des lampes d'éclairage à l'exception des lampes à filament.

Par arrêté des Pouvoirs Publics du 24 décembre 2014, OCAD3E avait obtenu son agrément comme organisme coordinateur pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des ménages pour la période 2015-2020.

Par arrêté du 23 décembre 2020, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers ; toutefois la durée de l'agrément d'OCAD3E n'est, à titre exceptionnel, que d'un an soit pour l'année 2021. Ce nouvel agrément implique qu'une nouvelle convention avec OCAD3E doit intervenir entre la collectivité et OCAD3E avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 qui :

- A pour objet de régir les relations administratives et financières avec OCAD3E
- Garantir la continuité des enlèvements
- Assurer le versement des soutiens financiers dans les conditions du barème en vigueur.

La durée de l'agrément d'OCAD3E n'étant que d'un an, la convention type à intervenir prévoit que par dérogation, la convention prendra fin avant la fin de la durée de six ans pour laquelle elle est conclue, si l'agrément d'OCAD3E vient à échéance avant, ce qui sera, dans les faits, le cas.

La collectivité conclut donc avec OCAD3E une convention d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les Pouvoirs publics de celle-ci d'ici là.

Il convient simultanément d'autoriser la signature de la nouvelle convention avec le repreneur des lampes usagées ECOSYSTEM.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention relative aux Lampes Usagées avec OCAD3E,

AUTORISE le Président à signer la convention de reprise des Lampes Usagées avec ECOSYSTEM,

DIT que les soutiens financiers seront imputés au compte 7478 812 OOR 917 OMDE ANTENNE DEEE.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.1) ELABORATION D'UNE STRATEGIE FONCIERE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA BIODIVERSITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La Directive Cadre sur l'Eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 ont défini un objectif général d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines à l'horizon 2021 et 2027.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences Eau et G.E.M.A.P.I., la Communauté d'Agglomération œuvre à la protection de la ressource en eau potable, à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

La Communauté d'Agglomération a réaffirmé sa démarche de protection de ses captages d'eau potable en signant un contrat territorial « Eau et Climat », avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et six autres collectivités de la Marne et de l'Aisne, afin de formaliser ses engagements et développer des missions permettant d'atteindre des objectifs de protection de la ressource en eau.

Sur son territoire, la Communauté d'Agglomération est concernée par différents enjeux :

- la protection des captages d'eau potable face aux pollutions ponctuelles avec les périmètres de protection immédiats (PPI), rapprochés (PPR) et éloignés (PPE) et face aux pollutions diffuses avec les Aires d'Alimentation des Captages (AAC),
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- la défense contre les inondations des zones potentiellement inondables et la gestion des zones d'expansion des crues.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau pouvant s'élever à 80% du montant de l'opération et ainsi de mettre en place ou de pérenniser une gestion durable de ces espaces, la Communauté d'Agglomération s'engage à mener des actions foncières qui prendront les formes suivantes :

- des acquisitions foncières sur les périmètres de protection des captages,
- des acquisitions foncières sur les zones humides ou les zones naturelles d'expansion de crue,
- des informations régulières envoyées aux propriétaires situés dans les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) et dans les zones inondables.

Avec la collaboration de la SAFER Grand Est qui réalisera une veille foncière, la Communauté d'Agglomération mettra en place différents modes de gestion qui prendront la forme de mises en réserves, de bail rural à clauses environnementales, de bail emphytéotique ou d'obligations réelles environnementales.

Dans le cadre du XIème programme sur la période 2020 à 2024, la Communauté d'Agglomération prévoit un montant moyen annuel de 30 000 euros pour des opérations d'acquisitions foncières et sollicitera l'attribution auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'une subvention la plus haute possible.

Chaque acquisition foncière devra être validée préalablement par le Conseil Communautaire, tout comme certains baux ruraux ou encore la mise en réserve.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Considérant la nécessité de prévenir les pollutions ponctuelles, accidentelles et diffuses au droit des captages d'eau potable communautaires prioritaires et sensibles, en mettant en œuvre des plans d'actions,

Considérant que les outils de maîtrise foncière issus d'une stratégie foncière pour la protection de la ressource en eau sont inscrits dans les plans d'actions,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique instaurant les périmètres de protection des captages d'eau potable communautaires,

DECIDE d'adopter une stratégie foncière en vue de mettre en œuvre la trame verte et bleue, de répondre aux enjeux de gestion intégrée des eaux pluviales et de protéger les captages d'eau potable communautaires,

AUTORISE la mise en œuvre des outils de maîtrise foncière adaptés à chaque situation sur les parcelles acquises (Bail Rural Environnemental, Obligation Réelle Environnementale, reboisement, etc.), d'aménagements et de modes de gestion adaptés à chaque situation,

PROPOSE de suivre une programmation financière pour la période 2020-2024 avec un montant moyen annuel de 30 000 €,

S'ENGAGE à supporter les dépenses correspondantes incombant à Epernay Agglo, déduction faite des subventions,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Adopté à la majorité des votants (74 voix pour - 3 abstentions : M. ADAM, M. MAILLIARD, M. MATHIEU).

6.2) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n°2011-687 du 11 juin 2011 en précise la structure. Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux ressources,
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations,
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Fonder les dynamiques de développement durable suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ces thématiques sont notamment illustrées dans la troisième édition de ce rapport.

La communauté d'agglomération s'inscrit dans une démarche de développement durable qu'elle traduit dans ses politiques publiques, les orientations et les programmes qu'elle met en œuvre.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable.

6.3) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2021 TRAME VERTE ET BLEUE GRAND EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Un certain nombre d'outils sont mis en place pour permettre de préserver les espaces naturels remarquables de notre territoire : le réseau Natura 2000, l'arrêté de protection de biotope, les réserves naturelles, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et les Espaces Naturels Sensibles (ENS). La trame verte et bleue (TVB), mesure phare du Grenelle de l'environnement, a pour but d'enrayer le déclin de la biodiversité en préservant et en restaurant des corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité que sont les espaces naturels remarquables. L'objectif est de constituer un réseau écologique cohérent afin d'assurer le maintien à long terme des espèces animales et végétales, et ce, en considérant le changement climatique.

La trame verte et bleue est donc composée d'espaces naturels remarquables, dits réservoirs de biodiversité, reliés par des espaces naturels plus ordinaires qui favorisent les connexions entre ces sites. Ces liaisons sont appelées des corridors écologiques. Elle contient une composante dite « verte » faisant référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante dite « bleue » correspondant aux réseaux aquatiques et humides. La trame verte et bleue apporte d'autres services écosystémiques essentiels dans notre quotidien qu'il serait difficile et coûteux de compenser : épuration des eaux, fertilité des sols, pollinisation, prévention des inondations, régulation des crues, lutte contre les flots de chaleur, amélioration du cadre de vie, améliorer la qualité du paysage...

En 2019, le SCoTER a fait une étude à son échelle permettant d'établir la Trame Verte et Bleue. Sont ainsi identifiées les trames de notre territoire avec une précision parcellaire. La Ville d'Epernay, en 2018, a établi un Atlas de Biodiversité Communale, nous permettant d'avoir un inventaire très précis à l'échelle de la ville, avec des recommandations d'actions et de gestion.

Epernay Agglo Champagne souhaite renforcer sa trame verte et bleue afin de développer des continuités écologiques sur son territoire et ainsi améliorer la biodiversité et les autres services écosystémiques rendus par la trame verte et bleue. C'est l'un des grands axes de son plan de végétalisation inscrit dans la politique « Ambition climat 2025 ».

Plusieurs projets sont identifiés :

- La végétalisation de trois cours d'école (10 000 €),
- L'essai de typologie et méthode de plantation de "forêt ou petit bois" sur sol natif et sol malmené,
- Plantations de micro-forêts au niveau des zones engazonnées de l'allée Frère Birin et à Rosemont (entre la ferme de l'Hôpital et le nouveau quartier) (10 000 €),
- Fin des aménagements paysagers de Rosemont.

Via un questionnaire envoyé aux communes dans le cadre de la politique Ambition climat 2025 et de son plan de végétalisation, des projets communaux de plantations vont être examinés pour apprécier la possibilité de les intégrer dans ce projet de renforcement de la trame verte et bleue.

D'autres projets sont déjà en cours et subventionnés dans ce cadre :

- Poursuite de la coulée verte à Epernay,
- Etude sur la possibilité de planter sur l'Aire d'Alimentation de Captage de Chouilly.

La Région Grand Est, l'Etat, les Agences de l'eau et l'Office français de la biodiversité (OFB) souhaitent contribuer à la création ou la restauration des trames vertes et bleues en Grand Est dans le but de préserver la biodiversité et de permettre son adaptation au changement climatique. A cet effet, un appel à projet 2021

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Trame Verte et Bleue Grand Est a été mis en place pour soutenir des projets de préservation et de reconquête de la trame verte et bleue ayant pour objectif la création et/ou la restauration de continuités écologiques tout en faisant intervenir une pluralité d'actions (notamment avec des actions de sensibilisation) en respect d'un équilibre budgétaire favorable à l'investissement.

Un taux d'aide de 80 % sur les dépenses éligibles peut ainsi être envisagé pour toutes les dépenses prestées (frais d'études, prestations extérieures, achats de plants et semences d'origine locale démontrée). Pour les dépenses liées à des missions réalisées en régie (animation, assistance technique), le taux d'aide est de 50%.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de répondre à l'appel à projet 2021 Trame Verte et Bleue Grand Est,

DIT que les dépenses associées seront imputées sur le budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

7.1) NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES ESPACES AQUATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2018-06-607 du conseil communautaire du 27 juin 2018 fixant une nouvelle grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Vu la délibération n° 2018-12-791 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 portant ajustement et complément de la grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Vu la délibération n° 2019-09-1073 du conseil communautaire du 12 septembre 2019 portant ajustement et complément de la grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Vu les avis de la commission des espaces aquatiques réunie le 8 décembre 2020,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération d'améliorer l'attractivité de ses espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de proposer une grille tarifaire, actualisée et harmonisée, qui soit à la fois :

- Simplifiée, passant de 46 à 24 propositions pour les piscines
- Cohérente et uniformisée entre les 2 établissements
- Concurrentielle par rapport aux centres aquatiques du département
- Innovante avec la mise en place de nouveaux abonnements et packs, accompagnés de facilité de paiement

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de créer des nouveaux tarifs suite à la réhabilitation de l'espace forme de Bulléo,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2021 les tarifs des entrées et activités à Bulléo et Neptune comme indiqués sur les annexes jointes à la délibération :

- Tarifs publics
- Tarifs conventionnés
- Conditions Générales de Vente

PRECISE que les facilités de règlement des droits d'entrées, exigible lors de l'achat ou de l'inscription, s'appliquent aux offres suivantes :

- Cartes de 12 séances, hormis entrées piscine : possibilité de paiement en 2 fois
- Cartes de 24 et 36 séances et abonnement annuel à l'école de natation : possibilité de paiement en 3 fois

PRECISE que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises,

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaines de Champagne,

DIT que lors des fermetures techniques, les usagers devront demander le report de la durée de cette période sur leur carte,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces tarifs,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Marne.

Adopté à la majorité des votants (75 voix pour - 2 abstentions : Mme DEMANGE, M. TISSIER).

8.1) CONVENTION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "MAISON DE SERVICES AU PUBLIC"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences définies par l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

La compétence « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » est une compétence qu'exerce actuellement la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sur l'ensemble de son territoire.

La Ville d'Epernay gère une Mairie de quartier qui propose un certain nombre de services pour lesquels elle peut prétendre à la labellisation « France Services ».

Ce label est attribué à une Maison de Services Au Public (MSAP) remplissant un certain nombre de conditions, notamment une offre de service minimale. Ainsi, en obtenant le label « France Services », une

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

partie de la Mairie de quartier deviendra une MSAP, qui devrait relever de la compétence de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Toutefois, les contraintes de gestion et les incidences d'une gestion intercommunale sont telles qu'il est préférable que la Ville d'Epernay continue à gérer en totalité les services de la Mairie de quartier.

En effet, les locaux de la Mairie de quartier ne sont pas uniquement composés de bureaux de permanence constituant la future MSAP. Ils comprennent également une salle polyvalente et le Conseil des Prud'hommes. Par ailleurs, certaines missions de la Mairie de quartier ne relèvent pas du périmètre de la labellisation et sont des compétences communales.

Pour éviter un bouleversement des services trop contraignant, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite faire application des dispositions prévues à l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT.

Cet article prévoit la possibilité pour l'EPCI de « confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Ainsi, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite confier à la Ville d'Epernay la création et la gestion de la future MSAP qui sera située au sein de la Mairie de quartier d'Epernay.

La création comprendra le portage, par la Ville, de la demande de labellisation « France Services », puis la gestion de la Maison de Services Au Public une fois labélisée.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Considérant que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne exerce la compétence « création et gestion de Maisons de Services au Public »,

Considérant que la Mairie de quartier, pour une partie de ses activités peut être labellisée « France Services »,

Considérant que le label « France Services » fait partie de la compétence « création et gestion de Maison de Services Au Public » dévolue à la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'au-delà des missions relevant du périmètre des Maisons de Services Au Public, la Mairie de quartier réalise des missions relevant des compétences communales,

Considérant les nombreuses contraintes d'une gestion partiellement intercommunale de la Mairie de quartier,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de confier à la Ville d'Epernay la création et la gestion de l'équipement labellisé « France Services » situé au sein de la Mairie de Quartier d'Epernay.

DELEGUE la création et la gestion d'une Maison de Services Au Public, adossée à la Mairie de quartier, en vue de la labellisation « France Services » de cet équipement, à la Commune d'Epernay,
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de gestion ci-annexée, ainsi que tout autre document y afférent.

Adopté à l'unanimité des votants.

9.1) GROUPEMENT DE COMMANDES 'GROS ENTRETIEN VOIRIE' CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes membres volontaires,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

Considérant que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et ses communes membres ont des besoins communs à satisfaire concernant les travaux d'entretien de chaussée,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes membres de la communauté ont des besoins communs à satisfaire concernant la réalisation de travaux de gros entretien de voirie.

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières.

La passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes permanent pour satisfaire à leurs besoins communs relatif aux travaux de gros entretien de voirie et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, pour la réalisation de travaux de gros entretien de voirie,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes permanent ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

10.1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 51,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé,

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L 2312-1 du CGCT qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire modifié par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Ainsi, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Collectivité et le Groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dettes que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

Le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant, notamment, des éléments sur la rémunération tels que traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu aux alinéas de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après une présentation des données de conjoncture et de leurs conséquences sur les collectivités territoriales, seront exposées les grandes orientations budgétaires pour 2021.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire à l'exercice 2021 sur la base du rapport annexé à la délibération.

11.1) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2020-11-1532 du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur,

Par une délibération du 26 novembre 2020, vous avez approuvé le règlement intérieur relatif au fonctionnement des assemblées.

Toutefois, pour donner suite à la demande de Madame Cindy DEMANGE sollicitant qu'un droit d'expression aux élus de l'opposition puisse être inclus dans le journal de la communauté d'agglomération, il convient de compléter le règlement intérieur.

Ainsi, un article relatif à la constitution des groupes d'élus est ajouté. Cet article prévoit les conditions et modalités de constitution des groupes d'élus.

Un article relatif au droit d'expression des élus, dans le bulletin d'information générale de la Communauté d'agglomération, vient également compléter le règlement intérieur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération 2020-11-1532 portant règlement intérieur des assemblées,

DECIDE d'insérer un article 28 relatif à la constitution des groupes d'élus et un article 29 relatif au Bulletin d'information générale, conformément au règlement ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.2) DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS (PNR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2007-356 du 14 mars 2007 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,

Vu le décret du 4 mai 2009 du Premier Ministre portant classement du parc naturel régional de la Montagne de Reims pour une durée de 12 ans, paru au Journal Officiel du 6 mai 2009,

Vu la délibération n°09-252 du Conseil communautaire du 1er octobre 2009 portant adhésion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims,

Vu les statuts du syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims,

Vu la délibération n°1347 du 9 juillet 2020 portant désignation des représentants au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, adhérente au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims, a désigné un titulaire et un suppléant lors du conseil communautaire du 9 juillet 2020.

Ainsi, Bernard OCIO est le représentant titulaire et Roxane de VARINE représentant suppléant.

Toutefois, l'assemblée doit pourvoir au remplacement de l'élu titulaire.

Aussi, je vous propose la candidature de José TRANCHANT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECLARE le candidat précité élu, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.3) CHOIX DU MODE DE GESTION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'UNE CAPACITE DE TRAITEMENT SUPERIEURE A 2 500 EQH - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 JANVIER 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-01-1198 en date du 20 janvier 2020 portant choix du mode de gestion des systèmes d'assainissement collectif avec une station d'épuration ayant une capacité de traitement supérieure à 2 500 EQH,

Vu le rapport établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, joint en annexe,

Vu l'avis du Comité technique du 18 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 février 2021,

Par une délibération susvisée du 20 janvier 2020, vous avez décidé de retenir le mode de gestion de la délégation de service public à paiement public pour le système d'assainissement d'Epernay-Mardeuil. Par ailleurs, vous avez mis en option ce même choix de gestion pour les autres systèmes d'assainissement collectif des stations d'épuration ayant une capacité de traitement supérieure à 2500 EQH.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne dénommée « Epernay Agglo Champagne » exerce la compétence assainissement collectif mais aussi celle des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité de son territoire.

Or, la délibération n°2020-01-1198 du 20 janvier 2020 ne prévoyait pas la gestion des eaux pluviales urbaines et indiquait un début de contrat au 1^{er} janvier 2021.

Aussi, ce transfert des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines, imposé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, combiné à l'échéance au 31 décembre 2020 du contrat de délégation de service public sur l'ex CCEPC a donné lieu à une étude relative à la gouvernance et à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le rapport qui vous a été communiqué expose ainsi l'interdépendance entre la compétence assainissement collectif et les eaux pluviales urbaines au regard de la consistance technique des réseaux.

Ainsi, la mission globale confiée au futur délégataire a été revue afin d'inclure la compétence des eaux pluviales urbaines.

Elle comprend :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages liés à l'assainissement collectif du système d'assainissement d'Epernay Mardeuil, y compris le traitement des boues par Oxydation par Voie Humide (OVH) ;
- L'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages liés à l'assainissement collectif des autres systèmes d'assainissement collectif supérieurs à 2 500 EQH seront étudiés dans le cadre d'une variante obligatoire dite variante n°1 ;
- L'exploitation de l'ensemble du système d'information outillant ces processus mis à disposition par Epernay Agglo Champagne ou fourni par le délégataire ;

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- La gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement à caractère fonctionnel et patrimonial mis à sa charge et fortement adhérents à l'exploitation, et le cas échéant de travaux de premier établissement dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui pourraient être de nature à optimiser la qualité technique du service et/ou le service à l'usager : ces travaux concernent notamment, et de manière non-exclusive, les mises en conformité nécessaires sur la STEP d'Epernay ;
- La mise à jour et la tenue de l'inventaire des biens du service ;
- La contribution aux objectifs d'Epernay Agglo Champagne d'une protection toujours accrue de la santé humaine et du milieu naturel ;
- Le conseil et l'assistance Epernay Agglo Champagne pour les fonctions de gestion technique du service assurées par la Communauté d'Agglomération et notamment la réalisation d'une étude spécifique sur le fonctionnement du système OVH de la station d'épuration d'Epernay Mardeuil, d'une étude sur la valorisation du biogaz produit et non valorisé et d'une étude d'optimisation énergétique globale ;
- L'alimentation des référentiels d'Epernay Agglo Champagne (SIG, couche pilotage, patrimoine visible...) et des entrepôts de données ;
- L'établissement des rapports d'activité et des communications de données réguliers tant techniques que financiers avec un renforcement global de la transparence entre l'exploitant et Epernay Agglo Champagne ;
- La recherche d'une synergie avec l'exploitant des systèmes d'assainissement collectif avec une station d'épuration inférieure ou égale à 2 500 EQH ;
- La facturation de certaines prestations accessoires ;
- Le développement d'une politique de développement durable en lien avec le service d'assainissement collectif et eaux pluviales urbaines ;
- La mise en œuvre d'une société dédiée ;
- Garantir la qualité de service telle que fixée par Epernay Agglo Champagne en sa qualité d'autorité organisatrice ;
- L'exploitation du service public des eaux pluviales urbaines sur le périmètre des communes de Brugny-Vaudancourt, Chavot-Courcourt, Chouilly, Cumières, Epernay, Magenta, Mardeuil, Moussy, Oiry, Pierry, Plivot et Vinay ET, éventuellement, via une variante en lien exclusif avec la variante (dite variante n°1) sur les systèmes supérieurs à 2500 EQH sur le périmètre des communes de Cuis, Cramant, Avize, Blancs-Coteaux Vertus et Voivreux.

La durée de la délégation reste fixée à 8 ans sans possibilité de tacite reconduction.

Pour garantir la sécurité juridique de la procédure, la délibération du 20 janvier 2020 doit être complétée par la présente.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de modifier et de compléter la délibération n°2020-01-1198 du 20 janvier 2020,

RETIENT la délégation de service public à paiement public (DS3P) ; l'objet porte sur la gestion du service public du système d'assainissement collectif d'Epernay-Mardeuil et sur l'exploitation du service public des eaux pluviales urbaines sur les communes de Brugny-Vaudancourt, Chavot-Courcourt, Chouilly, Cumières, Epernay, Magenta, Mardeuil, Moussy, Oiry, Pierry, Plivot et Vinay ;

IMPOSE une variante obligatoire concernant la délégation de service public à paiement public (DS3P) comme mode de gestion des autres systèmes d'assainissement collectif station d'épuration ayant une capacité de traitement supérieure à 2500 EQH. In fine, la variante obligatoire suivante sera étudiée :

- Variante obligatoire : Intégration des systèmes d'assainissement collectif d'Avize, Cramant Cuis et Blancs-Coteaux-Vertus (dont Voivreux) et prise en compte de l'exploitation des eaux pluviales urbaines des communes concernées.

FIXE la durée de la délégation de service public à 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

APPROUVE les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

AUTORISE le Président, ou son représentant, à lancer et conduire la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer tous actes afférents à ce dossier.

Adopté à la majorité des votants (74 voix pour - 1 contre : M. BUFFRY - 2 abstentions : M. MATHIEU, Mme PERREIN).

11.4) REPORT CONCOURS MON PROJET EN 180 SECONDES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2020-12-1550, du 17 décembre 2020, relative au concours « MON PROJET EN 180 SECONDES" édition 2021,

Pep's In Champagne a ouvert ses portes le 7 février 2018.

Depuis 2019, l'Agglomération organise une journée chez Pep's In Champagne, qui est également l'occasion de fêter l'anniversaire de l'équipement. Pep's In Champagne et ses partenaires souhaitent renouveler cela en 2021. Durant cette journée, seront organisés des ateliers, conférences, témoignages sur des sujets liés à l'entrepreneuriat. A cette occasion et pour clôturer cette journée, Pep's In Champagne renouvellera son concours « Mon projet en 180 secondes ! ».

Nous avons délibéré à ce sujet, lors du conseil du 17 décembre dernier, afin d'adopter le règlement du concours, avec une journée initialement programmée le 12 mars prochain.

Considérant l'évolution actuelle de la situation sanitaire, il apparaît opportun de reporter au printemps 2021, afin que les auditions du jury et les portes ouvertes puissent se tenir dans les locaux de Pep's. Cela permettra de faire connaître la structure, les lieux, de les faire visiter. Pour les candidats, l'atmosphère sera plus conviviale.

Nous vous soumettons donc une proposition de règlement modifiée, notamment en terme de calendrier.

Les candidatures seront donc prolongées jusqu'au 26 mars prochain et nous espérons pouvoir tenir les auditions fin mai 2021.

Les dates d'auditions et de clôture des candidatures pourront être à nouveau modifiées, reportées, prolongées en raison de l'évolution des mesures sanitaires, afin que le concours se déroule dans les meilleures conditions possibles. Les candidats en seront tous informés.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le report de l'organisation du concours « mon projet en 180 secondes ! », à l'occasion du 3^{ème} anniversaire de Pep's In Champagne, d'ici mai 2021, si la situation sanitaire le permet,

AUTORISE la modification, le report, la prolongation éventuels, des dates de candidatures et d'auditions, en raison de l'évolution des mesures sanitaires, afin que le concours se déroule dans les meilleures conditions possibles,

DECIDE que le concours 2021 sera entièrement gratuit pour tous les candidats,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

APPROUVE la participation des partenaires de Pep's dans l'organisation et les dotations du concours 2021,

APPROUVE le règlement du concours « mon projet en 180 secondes ! » modifié, ainsi que les dotations proposées dans le règlement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.5) CESSION FONCIERE DES LOTS N°23 et 25 "PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT" A LA SARL BERTHELOT ET FILS MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-09-1400

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis des services fiscaux du 11 mars 2020 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n° 09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n° 2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° 2016-11-1809 en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu la délibération n°2019-06-961 en date du 13 juin 2019, relative à la cession foncière des lots n°23 et 25 « Pierry-Sud Développement » à la SARL BERTHELOT et Fils,

Vu le compromis de vente et son avenant signés les 25 juillet et 03 décembre 2019,

Vu la demande de permis de construire déposée le 02 mars 2020,

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 13 mai 2020,

Vu le courrier relatif au permis de construire adressé par GRT, en date du 19 juin 2020,

Vu la délibération n°2020-09-1400 en date du 17 septembre 2020, relative à la cession foncière des lots n°23 et 25 « Pierry-Sud Développement » à la SARL BERTHELOT et Fils,

Vu le permis de construire délivré le 25 novembre 2020,

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne commercialise le pôle d'activités Pierry-Sud Développement, parc d'activités de 25 hectares.

Plus de 50 % du parc ont été vendus et plusieurs demandes de réservation ont été formulées.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

En juin 2019, il a été autorisé la cession des lots 23 (3 643 m²) et 25 (3 313 m²) à la SARL BERTHELOT et Fils pour y déménager et y développer son exploitation vitivinicole. La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a procédé au compromis de vente avec l'entreprise le 25 juillet 2019. Cette dernière a déposé une demande de permis de construire le 2 mars 2020, conformément aux délais imposés par les conditions du compromis et par le cahier des charges de la zone.

Au vu de la crise sanitaire traversée, deux échéances n'ont pu être tenues. L'acte de vente devait être signé avant le 31 décembre 2020 conformément à la délibération de septembre 2020. Ce délai est maintenant arrivé à échéance et la signature de l'acte n'a pas pu s'organiser avant cette date.

En raison de l'épidémie de la CO-VID 19 et afin de s'adapter au contexte actuel, je vous propose de prolonger le délai initial de signature de l'acte notarié. Ainsi, l'acte notarié devra être signé au 31 août 2021 au plus tard. A défaut, l'engagement de la communauté d'agglomération sera caduc et les lots concernés ne seront plus réservés à la SARL BERTHELOT et Fils et seront remis à la vente.

Pour rappel, les prix de vente étaient les suivants :

- Le lot n° 23 représentant une superficie de 3 643 m² au prix de 34,4 € H.T. / m² car il est grevé par les servitudes militaire et de gaz, soit un coût total de 125 319,2 € H.T. ;
- Le lot n° 25 représentant une superficie de 3 313 m² au prix de 29,6 € H.T. / m² sur les parties grevées de la « servitude de gaz » (2 137 m²), de la « servitude militaire » (24 m²) et au prix de 37 € H.T. / m² (1 152m²) sur la partie non grevée, soit un coût total de 106 589,6 € H.T.

Ces montants sont calculés hors frais d'acquisition, qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n°2020-09-1400 en date du 17 septembre 2020 en ce qu'elle prévoit une date butoir de signature de l'acte de vente pour le 31 décembre 2020 au plus tard,

DECIDE de prolonger le délai de signature au plus tard le 31 août 2021,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir avant le 31 août 2021 au plus tard.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 abstention : M. MATHIEU).

11.6) PARTENARIAT ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-01-1600

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2021-01-1600 du 21 janvier 2021 portant partenariat avec l'association CAP INTEGRATION MARNE,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant que par la délibération susmentionnée, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association CAP INTEGRATION pour un service spécialisé d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap,

Considérant que ce service spécialisé d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap, est dorénavant proposé par l'Association Vivre et Devenir,

Considérant la nécessité d'accompagner les enfants en situation de handicap dans nos écoles sur notre territoire,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'Association Vivre et Devenir, en lieu et place du service spécialisé d'Accompagnement CAP Intégration Marne,

Par une délibération n°2021.01.1600 du 21 janvier 2021, un partenariat était prévu avec l'association Partenariat CAP INTEGRATION MARNE pour l'accompagnement des enfants handicapés accueillis par le Service Scolaire et Périscolaire.

Toutefois, ce n'est plus cette association qui sera en charge de ce partenariat mais les Auxiliaires d'Intégration Scolaire et Sociale de L'Association Vivre et Devenir, du Service Spécialisé d'Accompagnement CAP Intégration Marne.

Aussi, la famille, après inscription de l'enfant et accord avec le responsable de l'activité, formulera la demande d'accompagnement auprès de l'Association Vivre et Devenir.

Une notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) doit valider le besoin d'accompagnement et une notification de financement soit par un complément d'AAEH soit par la PCH (Prestation de Compensation du Handicap.) doit être jointe à la demande d'accompagnement.

Le lien juridique entre l'Auxiliaire d'Intégration Scolaire et Sociale et son employeur l'Association Vivre et Devenir est intégralement maintenu. L'application du contrat de travail reste du ressort exclusif de l'Association Vivre et Devenir, qui continue d'administrer son personnel, notamment en matière de paie et de remplir les obligations légales afférentes à cet emploi.

Les frais liés à l'accompagnement (hors salaires) sont pris en charge par la structure d'accueil (sortie, cinéma, frais pédagogiques (à préciser) ...)

Pendant la durée de son service, l'Auxiliaire d'Intégration Scolaire et Sociale est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de conclure un partenariat avec l'Association Vivre et Devenir Gestionnaire du Service Spécialisé d'Accompagnement « Cap intégration Marne »,

APPROUVE les différents points énumérés ci-dessus,

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout autre document y afférent.

Adopté à l'unanimité des votants.

**11.7) DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT L'AGGLOMERATION AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-12-1574**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le décret n°2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'établissement public foncier (EPF) de Lorraine,

Vu l'article 5 du décret n°73-250 modifié,

Vu la délibération n°2020-12-1574 du 17 décembre 2020,

Par délibération n°2020-12-1574 du 17 décembre 2020, l'assemblée a désigné les représentants de l'agglomération au sein de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPF).

- Franck LEROY en titulaire,
- Pascal PERROT en suppléant.

Toutefois, Franck LEROY ayant été désigné par la Région Grand Est pour la représenter au sein de l'établissement, il est nécessaire de procéder à son remplacement et donc de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de l'EPF.

A cet effet, il vous est proposé la candidature de Joachim VERDIER.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de voter à main levée,

DESIGNE Joachim VERDIER en tant que titulaire pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est.

Adopté à l'unanimité des votants.

FAIT A EPERNAY, le 22 Février 2021

COMPTE RENDU AFFICHÉ
A LA PORTE DE LA MAIRIE

Le Président,

Franck LEROY